



RÈGLEMENT 151-2026-2

RELATIF À LA SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

1. Qu'à sa séance ordinaire tenue le 22 juin 2026, le conseil de la Ville de Joliette a adopté le Règlement 151-2026-2.
2. L'objet de ce règlement concerne la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette.
3. Pour consulter le règlement, vous pouvez en faire la demande par courriel à l'adresse : greffier@ville.joliette.qc.ca.
4. Ce règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Joliette, ce 29 juin 2026

ANAÏS BARIL
Greffière

L'avis est affiché sur la borne électronique située à l'avant de l'hôtel de ville de Joliette et il est disponible sur le site Internet de la Ville de Joliette sous l'onglet « La Ville » sous la rubrique « Administration et finances ».